

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de  
**SEINE ET MARNE**

DEL2020\_ 0151

Arrondissement de  
**TORCY**

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE  
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

**SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2020,**  
L'an deux mille vingt , le vingt cinq septembre, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 18 septembre 2020, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, mairie principale, sous la présidence de **M. VISKOVIC, MAIRE.**

**PRÉSENTS** : M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, M. RATOUCHNIAK, Mme JEGATHEESWARAN, M. DUMONT, Mme SABOUNDJIAN, M. MAYOULOU NIAMBA, M. DUJARDIN DRAULT, Mme VISKOVIC, Mme SAKHO-CAMARA, Mme ROTOMBE, Mme VICTOR-LEROCH, Mme NATALE, M. BRICOGNE, M. TRIEU, Mme RAJAONAH, M. ROSENMANN, Mme DAGUILLANES, M. DOTE, Mme JULIAN, M. TATI, Mme SAFI, M. BEGUE, M. BOUTET, M. CHAVANCE, Mme RENIER, M. DRAME, Mme PERUGIEN.

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS** :

M. ABOUDOU qui a donné pouvoir à Mme VISKOVIC  
M. DOTE qui a donné pouvoir à M. TIENG jusqu'à 19h10  
Mme MONIER qui a donné pouvoir à M. MIERI MAYOULOU

Sortie de Mme Safi au point 11 relatif à la mise en place de l'indemnité horaire pour travail de nuit, retour au point 12.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme SAFI

**5) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS: MISE A JOUR**

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*VU la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,*

*VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,*

*VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,*

*VU le tableau modifié des effectifs du personnel territorial de Noisiel annexé au budget 2020,*

*CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs,*

*CONSIDÉRANT l'avis du comité technique du 27/02/2020,*

*CONSIDÉRANT l'avis du comité technique du 03/09/2020,*

*CONSIDÉRANT l'avis du Bureau Municipal du 14/09/2020,*

**ENTENDU** l'exposé de M. VISKOVIC, MAIRE,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

APPROUVE de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Libellé du grade	Existant	Proposition		Effectif total du grade
		Création	Suppression	
Attaché principal	3		1	2
Rédacteur	7		1	6
Rédacteur principal de 1 <sup>re</sup> classe	5		1	4
Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe	22	2	3	21
Adjoint administratif principal de 1 <sup>re</sup> classe	18	6	1	23
Adjoint administratif territorial	19		1	18
Animateur principal de 2 <sup>e</sup> classe	1		1	0
Adjoint territorial d'animation à TC	24		2	22
Adjoint territorial d'animation principal de 2 <sup>e</sup> classe	9	4		13
Adjoint territorial du patrimoine	1		1	0
Technicien principal de 2 <sup>e</sup> classe	1		1	0

Technicien principal de 1 <sup>re</sup> classe	3	1		4
Adjoint technique territorial à TC	97		9	88
Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	51	5	5	51
Adjoint technique principal de 1 <sup>re</sup> classe	25	3	2	26
Agent de maîtrise	4		1	3
Agent de maîtrise principal	6	1	2	5
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	1	1	1	1
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	0	4		4
Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>e</sup> me classe	13		2	11
Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe	8	2		10
Agent spécialisé principal de 1 <sup>re</sup> classe des écoles maternelles	4	2		6
Chef de service de police municipale principal de 1 <sup>ère</sup> classe	0	1		1
Brigadier-chef principal	6	1		7
Gardien-brigadier	11		1	10

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



Mathieu VISKOVIC

Publié au RAA le 30 SEP. 2020